



Soyhières

Dépôt public du plan spécial d'équipement « Alimentation en eau – Côtes sur la Fin et des Planches »

Conformément à l'article 71, alinéa 1 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la commune de Soyhières dépose publiquement durant 30 jours, soit du 13 novembre 2025 au 15 décembre 2025 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal :

- Plan spécial d'équipement « Alimentation en eau – Côtes sur la Fin et des Planches ».

Ce document peut être consulté au secrétariat communal de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et dûment motivées, doivent être adressées, sous pli recommandé, jusqu'au 15 décembre 2025. Elles porteront la mention « Opposition Plan spécial d'équipement - Alimentation en eau ». Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT).

Soyhières, le 6 novembre 2025.

Conseil communal.